

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°24-DC146

Conseil Communautaire du 12 décembre 2024

- L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil communautaire,
- légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des sports sur la
- commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT :

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD - Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre
FILLION – Katia DATTERO - Gilles ZAMMIT - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON
- Benjamin VIBERT - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC -
Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Raphaël CASTIGLIA
- Florian MOINE

Pouvoirs : Jacques VIALON à Gilles FAVRE - Lucie JOUHAUD à Elisabeth JEAMBENOIT -
Denis MOSSAZ à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Sophie SELLIER - Pierre CHARPY
à Gilles THOMASSET - Annick DUCROZET à Sandra LAURENT-SEGUI – Mourad
BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION - Anthony GENNARO à Isabelle DE OLIVEIRA –
Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

Votants : 32

Présents : 23

Date de la convocation : 05 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC146-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Objet : Coopération transfrontalière : Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) de la Communauté de communes Terre Valserhône au sein du Pôle métropolitain du Genevois français

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le Pôle métropolitain du Genevois français est composé de huit intercommunalités membres dont la Communauté de communes Terre Valserhône (3 communautés d'agglomération et 5 communautés de communes), soit 117 communes, situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et représente 431 365 habitants et 119 000 emplois. Le Pôle métropolitain constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse de plus d'un million d'habitants.

Il doit ainsi relever de nombreux défis en termes d'équipements des territoires pour assurer un développement équilibré, maîtrisé et durable à l'échelle de son bassin de vie mais aussi dans le cadre du Grand Genève, entre France et Suisse.

Ce territoire transfrontalier connaît des déséquilibres sociaux, environnementaux et économiques. Le Genevois français est confronté à une véritable explosion de la mobilité avec un phénomène de congestion aux frontières ainsi qu'à de fortes disparités dans l'accès aux équipements et en matière de services à la population (santé, culture, formation, etc.).

Il doit en outre veiller à mieux répartir la production de logements et la création d'emplois à l'échelle de l'agglomération et faire face à un développement urbain induisant une pression sur l'environnement, sur la qualité de l'air et sur les terres agricoles.

L'enjeu du pôle métropolitain est de construire les stratégies, d'accompagner les projets nécessaires au développement du Grand Genève et du Genevois français, de développer de nouveaux services pour les habitants du territoire. Il joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques publiques. Il s'agit d'être en capacité de porter des projets structurants et de renforcer les partenariats au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'évolution en Pôle métropolitain a permis de renforcer la cohérence et les capacités d'action des élus du Genevois français dans les domaines suivants : le développement des transports publics et des nouvelles mobilités ; la transition écologique du territoire ; l'aménagement durable du territoire ; la création d'emplois et le développement de la formation et de l'enseignement supérieur.

Le Pôle métropolitain permet de faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul, selon 3 principes :

- réunir en communauté de moyens
- agir en communauté de projets
- réussir en communauté de destin

En application de l'article 9-1 des statuts du Pôle métropolitain, en vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI à fiscalité propre membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'entre eux dispose au moins d'un siège. Chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée. Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le chiffre de population auquel il convient de se référer pour l'application du présent article est celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.

Membres	Total des populations municipales INSEE en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020	Nb délégués CS
	Population municipale	
Pays de Gex Agglomération	95 070	10
Communauté de Communes du Genevois	45 312	5
Annemasse Agglomération	89 845	9
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 850	3
Communauté de Communes Arve et Salève	19 873	2
Communauté de Communes Faucigny Glières	27 125	3
Thonon Agglomération	87 305	9
Communauté de Communes du Pays Rochois	27 743	3
TOTAL POPULATION	414 123	44

La Communauté de communes doit donc être représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain.

Il rappelle que par délibération du 27 janvier 2022 ont été désignés 3 délégués titulaires :

- Madame Catherine BRUN,
- Monsieur Régis PETIT,
- Monsieur Benjamin VIBERT.

3 délégués suppléants ont également été désignés :

- Monsieur Christophe MAYET,
- Monsieur Gilles THOMASSET,
- Monsieur Patrick PERRÉARD.

Suite à la démission de Monsieur MAYET en tant que conseiller communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein du Pôle métropolitain.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à désigner un nouveau représentant suppléant au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

Il est proposé la candidature de Monsieur Serge RONZON en qualité de délégué suppléant. Toute nouvelle candidature peut parvenir à monsieur le Président, et ce jusqu'en séance.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5711-1 et suivants, L. 5731-1 et suivants,

VU la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2016 sollicitant la création d'un Pôle métropolitain et approuvant son projet de statuts et son projet de définition de l'intérêt métropolitain,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2022 désignant les délégués et suppléants de la Communauté de communes au sein du Pôle métropolitain du Genevois français,

VU les candidatures présentées,

VU la décision, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (abstention de Serge Ronzon),

DÉCIDE

- **DE DESIGNER** en tant que délégué suppléant de la Communauté de communes Terre Valserhône au sein du Comité Syndical du Pôle métropolitain Monsieur Serge RONZON. La représentation de la Communauté de communes est en conséquence la suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Catherine BRUN	Serge RONZON
Régis PETIT	Gilles THOMASSET
Benjamin VIBERT	Patrick PERRÉARD

- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsenhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20241212-24-DC146-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024